

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation :** Jeudi 11 septembre 2025

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, ROTH Jean-Luc, PARENT Philippe, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, CARRILLAT Olivier,  
Mesdames BONIER Laurence, GONTHIER-GEORGES Céliane, Audrey CHARDON, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire.

**Excusés :** Madame COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer, BAYAT-RICARD Marianne donnant pouvoir à Monsieur CRASTES Pierre-Jean.

Monsieur GENOUX-PRACHEX Lionel.

**Absent :**

PARENT Philippe a été élu secrétaire.

**RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA  
POPULATION 2026**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la circulaire de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) relative à l'organisation des opérations de recensement 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement de deux agents recenseurs chargés d'assurer les opérations de collecte sur le territoire communal, sous l'autorité du coordonnateur communal désigné par le Maire ;

Considérant que la mission confiée aux agents recenseurs ouvre droit à une indemnité forfaitaire dont le montant est librement fixé par le conseil municipal ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**Article 1 :** D'autoriser le recrutement de deux agents recenseurs, à compter du 16.01.2026 jusqu'au 15.02.2026, afin de procéder aux opérations de recensement de la population 2026.

**Article 2 :** De fixer l'indemnité forfaitaire attribuée à chaque agent recenseur à **1000 euros bruts** pour la durée de la mission, versée à l'issue de celle-ci.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes formalités nécessaires.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT  
CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
Philippe PARENT

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :



Le Maire,  
Pierre-Jean CRASTES